## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Autorité nationale des jeux

\_\_\_\_\_

## DÉCISION N° 2024-PR-165 DU 07 NOVEMBRE 2024 PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS HIPPIQUES « SDJ eCOUPLÉ (HORS eCOUPLÉ ORDRE) ET E2SUR4 » DE LA SOCIÉTÉ GIE PARI MUTUEL URBAIN

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 08 octobre 2024 par la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et enregistré sous le numéro 0002-PH-HOM-052 ;

Vu les autres pièces du dossier,

## **DÉCIDE:**

**Article 1**er: Le logiciel de paris hippiques « SDJ eCouplé (hors eCouplé Ordre) et e2sur4 » de la société GIE PARI MUTUEL URBAIN est homologué.

**Article 2**: Le numéro d'homologation attribué est le 0002-PH-HOM-052-2024-11-07.

**Article 3**: Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 07 novembre 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN